

Commission de l'Education du

PARLEMENT

DE LA

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

11 JANVIER 2011

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 11 JANVIER 2011 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 78 du règlement)	3
1.1	Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Redoublement en troisième maternelle »	3
1.2	Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Formation des inspecteurs »	5
1.3	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Appel d'Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur »	7
1.4	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Direction de l'école communale d'Obigies (Pecq) »	8
1.5	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Abus sexuel d'enfants au sein de l'enseignement »	9
1.6	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Organisation engendrée par les congés des professeurs et élèves dans l'enseignement obligatoire ainsi que ses conséquences »	10
1.7	Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Organisation perturbée par les conditions climatiques des examens de décembre – Bilan de la situation »	10
1.8	Question de Mme Julie de Grootte à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Classes-passerelles »	13
1.9	Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Degrés d'observation autonome »	15
1.10	Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Enfants malades – webcam en classe »	17
1.11	Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Étude de la Ligue de l'enseignement sur les centres PMS »	18

Présidence de M Jean-Luc Crucke, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14 h 20.*

M. le président. - Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (Article 78 du règlement)

1.1 Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Redoublement en troisième maternelle »

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Madame la ministre, le 9 février 2010, je vous interrogeais sur la question du redoublement en maternelle. Les indicateurs de l'enseignement avaient en effet mis en évidence que cinq pour cent des élèves de 3e maternelle étaient en retard scolaire. Dans votre réponse, vous aviez souligné le manque de pertinence de ce processus en vous basant sur divers éléments.

Premièrement, il n'existe pas d'évaluation en fin d'enseignement maternel qui permette d'identifier précisément les carences des enfants. C'est sur la base de l'avis du CPMS que le redoublement sera éventuellement conseillé aux parents.

Deuxièmement, l'enseignement maternel n'est pas obligatoire en Communauté française. Il est donc paradoxal que des parents qui font la démarche de scolariser leurs enfants avant six ans s'entendent conseiller le redoublement alors que les enfants qui n'ont pas fréquenté l'école maternelle entrent directement en première année primaire.

Troisièmement, grâce aux indicateurs, vous avez pu vérifier que, pour plus d'un tiers des enfants, le redoublement ne s'est pas avéré efficace. Les élèves qui entrent en primaire à l'âge de sept ans réussissent moins bien en première et deuxième primaires que ceux qui y sont entrés à cinq ou six ans.

Dans nos échanges du 15 décembre dernier en séance plénière, nous sommes revenus sur la question du redoublement, à la suite de vos déclarations dans la presse où l'on pouvait notamment lire cette petite phrase explicite : « Simonet s'alarme des redoublements en maternelle » ! Le journaliste concluait même en pressant « une cordiale invitation ministérielle à arrêter ces redoublements pour le moins précoces ».

Pour trouver l'indispensable « alternative efficace et praticable au redoublement des enfants de 3e maternelle » que vous souhaitiez dans votre réponse à ma question précédente sur ce sujet, il vous avait semblé urgent de commander deux études universitaires. Onze mois plus tard, les résultats de ces études vous ont-ils déjà été communiqués ? Le cas échéant, pourrions-nous en connaître la substance ? Dans le cas contraire, pour quand sont-ils attendus ? Quelle sera la place de ces études dans le processus de réflexion et de décision à venir ?

Sur le terrain, on connaît toute la méfiance des enseignants quand il s'agit d'interférer dans leur prérogative de régulation de l'avancement des enfants, qu'ils exercent notamment au travers du redoublement. Avez-vous dès lors cherché auprès des frœbéliennes des témoignages concernant cette problématique ? Comment seront-ils impliqués dans les réflexions et, le cas échéant, dans les décisions à prendre ? Des expériences pilotes probantes existent-elles dans des écoles qui refusent ce redoublement précoce ? Quelle est la situation des cycles 5-8 qui semblaient être une solution praticable au non-redoublement ? A-t-on évalué les résultats obtenus en la matière dans les écoles qui ont réellement joué le jeu du cycle 5-8 ?

Si le redoublement est, comme vous l'indiquiez de manière imagée, le thermomètre d'une maladie, il faut d'urgence faire appel à un médecin... Le médecin, la ministre, ont-ils des solutions à proposer pour atténuer rapidement, à défaut de les guérir définitivement, les symptômes de cette maladie ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Le redoublement en général, particulièrement le redoublement en maternelle, est une de mes principales préoccupations. Je précise d'emblée que c'est du maintien en maternelle qu'il s'agit et non du redoublement.

Par ailleurs, je reste consciente que ce maintien perturbe le parcours scolaire de nombreux enfants et n'apporte aucune réponse adéquate à leurs difficultés. Une interprétation simpliste de cette question complexe ne peut donc mener ni à un débat sérieux ni à des résultats efficaces.

Comme je vous l'avais annoncé, deux études universitaires ont été commencées. Elles devront définir scientifiquement les causes et les conséquences du maintien en maternelle et nous aideront à poser un diagnostic. Il restera alors à trouver les mesures appropriées.

D'une part, l'ULB est chargée d'une analyse

qualitative. Son objectif est triple : analyser les conséquences du maintien à l'école maternelle, détecter les représentations des enseignants sur le maintien à l'école maternelle et construire et tester des outils de diagnostic et de remédiation aux difficultés des élèves susceptibles d'être maintenus en vue de diminuer au maximum le recours à ce maintien.

La seconde recherche, d'ordre quantitatif, est menée par l'ULg. Sa méthode repose sur trois axes de travail : documenter le phénomène et dresser un profil des élèves concernés et de leur parcours, comprendre les facteurs d'influence et modéliser le phénomène, comprendre et interroger les acteurs.

Ces deux études tiennent compte de l'avis des enseignants. L'ULg a établi un questionnaire destiné aux instituteurs de première primaire et un autre destiné à ceux de troisième année maternelle. Ces questionnaires, finalisés selon les remarques du comité d'accompagnement, ont été envoyés à 1 500 enseignants maternels – 770 ont répondu – et à 1 278 instituteurs primaires – 652 réponses ont été obtenues. Les commentaires des enseignants sont récoltés dans un seul et même fichier. On peut donc dire que l'avis des frébéliens et des frébéliennes occupe ainsi une place importante dans la recherche.

Leur implication dans la prise de décision relative au maintien en maternelle dépendra des résultats définitifs des investigations qui sont encore en cours. Les deux études sont donc déjà bien avancées. L'état d'avancement des recherches est suivi par le comité d'accompagnement qui se réunit deux fois par année scolaire. Des rencontres intermédiaires permettent d'établir une mise au point des résultats récoltés et d'ajuster ainsi les stratégies de poursuite de la recherche. Les conclusions définitives sont attendues pour décembre 2011. Elles seront soumises à la commission de pilotage, habilitée à statuer et à donner un avis circonstancié. Il sera donc bien entendu important d'avoir une vision large.

À l'heure actuelle, aucune école n'a encore pris la décision ferme de refuser un maintien en maternelle. La loi autorise en effet toujours ce dernier. Si un parent formule une demande de maintien, l'école n'est pas en mesure de refuser d'engager la procédure.

Les écoles sont autonomes dans la pratique du cycle 5-8. Aucune étude ne permet de recenser ces écoles et donc d'en mesurer les effets.

Par contre, la Communauté française a élaboré des propositions en vue d'explicitier, faciliter et encourager la mise en place des cycles à l'école

fondamentale, conformément aux articles 13, 14 et 15 du décret « missions » du 24 juillet 1997. Les pistes envisagées ont pris la forme d'un document de 55 pages rédigé à l'issue d'une recherche en éducation subventionnée par la Communauté française et conduite par une équipe de chercheurs de l'Université libre de Bruxelles.

Outil pédagogique détaillé et riche en contenu, ce document est diffusé dans toutes les écoles de la Communauté française et il est téléchargeable sur le site enseignement.be. Cette brochure à destination des enseignants est un vade-mecum de l'organisation en cycles. Les enseignants peuvent l'utiliser en vue de mettre en place des méthodes pédagogiques et de travail susceptibles de favoriser le passage d'une année à l'autre et d'éviter le recours au maintien dans la même classe, que ce soit en maternelle ou en primaire. Les passages constituent des moments charnières difficiles pour les élèves.

Les stratégies d'accompagnement destinées aux enfants qui ne sont pas encore prêts à entrer en primaire ainsi que les outils efficaces pour pallier les troubles d'apprentissage et les difficultés des jeunes enfants qui seront mis en place afin d'éviter le maintien se baseront en grande partie sur les résultats des investigations en cours et sur les avis rendus par l'ensemble des intervenants qui auront contribué à l'élaboration des conclusions.

Il est prématuré d'imposer l'un ou l'autre remède radical pour enrayer la « maladie ». À l'issue des deux enquêtes qui avancent bien, nous souhaitons présenter des propositions concrètes et mettre en place un dispositif basé sur les expériences de terrain qui seront modélisées.

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Je note que vous parlez de maintien en maternelle plutôt que de redoublement, ce qui est effectivement plus précis. Cette question est généralement englobée dans celle du redoublement en oubliant que l'obligation scolaire n'existe pas en maternelle.

Je suis heureux de constater que les deux études avancent bien et qu'elles donnent la place à une implication importante des acteurs de l'enseignement. Environ 2 800 enseignants ont été consultés, dont la moitié a répondu, ce qui constitue une bonne base de travail.

Nous reviendrons donc à ces études dans un an quand elles seront terminées après avoir laissé le temps au Comité de pilotage d'avancer dans son travail.

Le cycle 5-8 me semble un élément important. À cet effet, les exemples de bonnes pratiques sont diffusés dans les fascicules « pistes pédago-

giques ». La mise en place de ce cycle constituait déjà une réponse au redoublement en troisième maternelle. Il serait intéressant que les études universitaires répondent aussi à la question de savoir si de meilleurs résultats sont obtenus dans les écoles qui organisent ce cycle. Si ces études n'ont pas pris en compte cette dimension, un sondage auprès des écoles pourrait y remédier afin de vérifier si le 5-8 constitue un remède au redoublement comme on l'avait escompté. L'idée de sa mise en place était d'assurer une continuité entre la troisième maternelle et les première et deuxième années de l'enseignement primaire permettant en principe d'éviter le maintien en maternelle..

1.2 Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Formation des inspecteurs »

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Nous avons pris connaissance du rapport du service général de l'inspection qui nous donne de nombreuses informations pertinentes sur la situation de l'enseignement en Communauté française et nous rappelle l'importance du rôle du service de l'inspection.

Des inspecteurs bien préparés à assumer leur mission de contrôle et de conseil sont un gage de succès pour l'organisation de l'enseignement. Nous aurons bien sûr l'occasion d'en discuter de vive voix avec l'inspecteur général que nous allons entendre prochainement.

Il semble que de nombreux inspecteurs soient des « faisant fonction ». D'anciens enseignants ou directeurs deviennent inspecteurs sans formation et sans être porteurs du brevet parce qu'ils n'ont pas passé l'examen prévu pour être désignés à ce poste.

Dans l'enseignement secondaire, une proportion très importante d'inspecteurs seraient ainsi « faisant fonction ». Dans le fondamental, ce pourcentage serait plus réduit mais, malheureusement, en constante augmentation depuis la mise en œuvre de la réforme de l'inspection. Le brevet d'inspecteur ne semble plus être une obligation or, nous le savons tous, il s'agit d'un métier dont l'importance est proportionnelle aux compétences nécessaires pour l'exercer.

Pouvez-vous nous décrire la situation actuelle des services de l'inspection ? Tous les postes sont-ils affectés ? Comment désigne-t-on les inspecteurs ? Quelle est la proportion d'inspecteurs brevetés dans le fondamental et dans le secondaire ?

Le processus de délivrance des brevets a-t-il connu une accélération ou le pourcentage d'inspecteurs brevetés tend-il à diminuer ? Quelles mesures a-t-on prises ou prendra-t-on pour que le niveau de formation de nos inspecteurs soit optimal ?

Lors de notre rencontre avec l'inspecteur général, M. Godet, celui-ci avait parlé du parrainage d'un jeune inspecteur par un inspecteur chevronné. Cette pratique participerait utilement au processus de formation. S'agit-il d'un cas unique ou a-t-on généralisé ce principe ? Le cas échéant, les résultats de ce parrainage ont-ils déjà fait l'objet d'une évaluation ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme vous l'évoquez dans votre question, le service général de l'inspection est un élément très important du pilotage du système éducatif. Nous nous en sommes bien rendu compte lors de l'audition de l'inspecteur général, M. Godet. La grande qualité diagnostique du rapport global de l'inspection de 2009 et de 2010 ne peut soulever le moindre doute.

La pertinence et la cohérence des investigations, en particulier depuis la mise en œuvre du décret du 8 mars 2007, ne sont plus à démontrer. Elles assurent au parlement des résultats d'évaluation ; elles soutiennent le gouvernement dans sa volonté de renforcer les outils du pilotage, notamment par l'évaluation de la qualité des apprentissages tout au long de la scolarité.

Les analyses qualitatives du service général de l'inspection favorisent ainsi d'année en année, grâce à un intense effort de planification, une approche quantitative qui contribue à installer progressivement une culture d'audit rendant possible un suivi des établissements, particulièrement ceux dont les résultats sont trop éloignés des objectifs fixés.

Comme vous l'avez également souligné, il va de soi que des inspecteurs bien préparés à assumer leur mission de contrôle et de conseil sont un gage de succès pour l'organisation de notre enseignement.

Vous signalez effectivement que beaucoup d'entre eux sont cependant des « faisant fonction ». D'anciens enseignants et directeurs, me dites-vous, deviennent inspecteurs sans formation et sans être porteurs du brevet parce qu'ils n'ont pas passé l'examen prévu avant d'être désignés à ce poste. Dans le secondaire, une proportion très importante d'inspecteurs seraient ainsi des « faisant fonction ». Dans le fondamental, le pourcentage serait plus réduit mais, malheureusement

en augmentation depuis l'arrivée de la réforme de l'inspection.

Vous pointez aussi le fait que le brevet d'inspecteur ne semblerait plus obligatoire alors qu'il s'agit d'un métier dont l'importance est proportionnelle aux compétences nécessaires pour l'exercer.

J'estime également que dans le cadre de l'accès à la promotion d'inspecteur, il est urgent que les différents corps du service général de l'inspection soient constitués de manière stable. À l'heure actuelle, il existe encore, dans toutes les catégories de ce service, de trop nombreux emplois qui sont confiés à titre temporaire. Tout le monde souhaite que les inspecteurs aient pu suivre la formation et réussir les épreuves des brevets mais le processus d'accès à ces fonctions a été interrompu durant une longue période suite aux différents recours introduits lors de l'organisation des épreuves des brevets prévus par le décret du 4 janvier 1999 et ses arrêtés d'application. Nous étions dans une situation de blocage qui n'est pas souhaitable si nous voulons assurer un pilotage efficace de notre système éducatif. Il est également important que les membres du service de l'inspection puissent bénéficier de conditions statutaires claires, cohérentes et garantes du respect de leur carrière.

Il me paraît urgent et nécessaire que les membres de l'inspection soient recrutés et nommés à l'issue de la réussite des épreuves d'obtention du brevet afin de renforcer et de garantir un niveau d'expertise indispensable à l'exécution de leurs missions.

Il n'a donc jamais été question, au cours de ces deux dernières législatures, de supprimer cette condition indispensable dans le processus de promotion des agents. Cette condition est clairement énoncée parmi celles déterminant l'accès à la nomination et à la fonction d'inspecteur fixées par le décret du 8 mars 2007, à l'article 45, alinéa 11.

À cet effet, les arrêtés du gouvernement des 19 mars et 27 mai 2009 précisent respectivement le déroulement des épreuves et l'organisation des jurys de promotion à la fonction d'inspecteur. L'arrêté du gouvernement du 11 mars 2010 fixe la composition des jurys. De nouvelles dispositions réglementaires sont actuellement soumises à l'accord du gouvernement et permettront aux jurys de se réunir dès le début de cette année civile.

En outre, l'Institut de formation en cours de carrière communiquera complémentirement et simultanément l'ensemble des formations ouvertes aux personnes ayant déjà fait acte de candidature.

Vous évoquez également la rencontre avec M.

Godet, inspecteur général coordinateur, au cours de laquelle il a été question du parrainage d'un jeune inspecteur par un inspecteur chevronné. Depuis l'entrée en vigueur du décret de 2007, cette pratique participe *de facto* au processus de formation. Le principe en a été généralisé et s'inscrit naturellement dans le cadre des formations collectives assurées par le service général de l'inspection à tous ses niveaux. Il assure ainsi le complément de formation indispensable à l'exercice des fonctions, ce qui constitue une excellente mesure.

Le fait que de nombreux inspecteurs fassent fonction permet d'assurer la continuité du service public, indispensable au pilotage du système éducatif. En outre, les désignations à titre temporaire reposent sur l'analyse d'un dossier de candidature garantissant les meilleures références à chaque candidat. Enfin, la section IV du décret du 8 mars 2007 précise un cadre d'évaluation des inspecteurs exerçant la fonction à titre provisoire.

L'activation de l'ensemble du processus demandera du temps car il faut lancer les formations et organiser le déroulement des brevets. Il s'agit d'une machine assez lourde, qui a connu quelques aléas en raison du recours. Évaluateurs et formateurs devront se montrer persévérants, mais je pense que c'est le seul gage d'un recrutement équitable, fondé sur l'excellence et digne d'un service de qualité.

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Madame la ministre, je note que le brevet reste un élément indispensable des procédures de nomination des inspecteurs, que les formations sont relancées et que de nouvelles sessions débiteront prochainement.

J'aurais voulu avoir confirmation des statistiques citées car mes chiffres sont empiriques. Je me propose de vous adresser une question écrite à ce sujet de manière à laisser un peu de temps à vos collaborateurs pour rassembler ces données. Nous pourrions alors disposer d'une cartographie plus précise.

Enfin, je trouve le principe du parrainage tout à fait pertinent. Le fait qu'il soit instauré depuis 2007 a permis de l'étendre à toute une série de tandems d'inspecteurs, ce qui est très positif.

(M. Philippe Dodrimont prend la présidence de la commission)

1.3 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Appel d'Annie Turtelboom, ministre de l'Intérieur »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – À la fin du mois de décembre, alors que presque tout le monde était en congé, Mme Turtelboom, ministre de l'Intérieur, a lancé un appel aux enseignants et aux personnes en contact avec les jeunes pour les inciter à « débusquer les éléments les plus radicaux de la jeunesse et, à défaut de dialogue possible, les signaler auprès de la police ».

Je dois dire que ce genre d'appel me semble un peu étrange, si non totalement malvenu.

La ministre de l'Enseignement de la Communauté française a-t-elle été informée, contactée à ce propos ? Un dialogue entre la ministre de l'Intérieur et celle de l'Enseignement a-t-il eu lieu ? Y a-t-il eu concertation ? Si oui, une solution s'est-elle dégagée ou une volonté d'émettre un appel envers les enseignants ? Si c'est le cas, pourquoi doit-il passer par le ministère de l'Intérieur et non provenir directement de celui de l'Enseignement ?

J'aimerais élargir le débat sur les relations entre directions, enseignants et police. Une ligne de démarcation existe-t-elle ? Dans certains cas, la direction ou les enseignants ont-ils l'autorisation voire l'obligation d'aviser les autorités policières ? Cette matière est à ce point sensible qu'elle devrait être définie précisément. Une circulaire définit-elle les obligations légales et le rôle et les responsabilités de chacun ? Je voudrais profiter de cette problématique concernant l'appel de Mme Turtelboom pour clarifier ce qu'il y a lieu de faire dans une situation donnée.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme vous, j'ai lu cette déclaration dans un journal. J'en ai été surprise. Mme Turtelboom lance, dans la presse néerlandophone, un appel pour que les enseignants et les personnes travaillant avec les jeunes soient attentifs au phénomène de radicalisation à la base du terrorisme. La ministre de l'Intérieur affirme que lorsqu'un jeune s'éloigne des autres et tient des propos qu'il n'aurait pas tenus auparavant, cela doit être pris comme un signal. Les adultes qui travaillent avec le jeune doivent lui parler et, en cas d'échec dans leur démarche, faire appel à la police. Où va-t-on s'arrêter ?

Nous connaissons tous des jeunes qui s'isolent. Les raisons en sont multiples, qui n'ont rien à voir avec le terrorisme. Il faut être attentif à

ce signal mais on ne peut systématiquement avvertir la police. La ministre de l'Intérieur précise que le but n'est pas de signaler chaque jeune au comportement étrange mais de sortir de l'isolement des jeunes qui changent soudainement d'attitude. Il n'y a pas eu concertation à ce propos.

Face au terrorisme et à la radicalisation, nous devons tous rester vigilants mais cela ne signifie pas que cette vigilance doit porter uniquement sur les jeunes et le monde scolaire ni qu'il faille systématiquement avvertir la police. L'isolement et le changement brusque de comportement d'un adulte ou d'un jeune peuvent s'expliquer de multiples manières. Il faut alors privilégier l'écoute et l'accompagnement. Il existe pour ce faire de nombreux services organisés et subsidiés en Communauté française, y compris dans le secteur de l'enseignement.

Monsieur Crucke, l'appel de Mme Turtelboom vous a amené à réfléchir, légitimement, sur la collaboration entre la police et le monde de l'enseignement. Sachez que ce thème a déjà été indirectement abordé en commission à l'occasion d'interpellations portant sur la lutte contre la violence scolaire parfois extrêmement grave.

L'articulation entre le rôle éducatif de l'école et celui, sécuritaire, des forces de polices est complexe. Il est difficile de fixer la frontière entre le moment où le chef d'établissement peut agir seul et celui où il doit alerter la police.

Mais nous ne pouvons laisser les chefs d'établissement dans l'incertitude et sans points de repères. C'est pourquoi des circulaires ont été émises. Elles visent notamment à préciser les modalités pratiques relatives au traitement des situations où la loi n'est pas respectée telles que la détention d'armes, la dégradation de matériel, l'intrusion non autorisée dans l'enceinte scolaire, le racket ou le trafic de stupéfiants. Tout chef d'établissement est susceptible d'être confronté à ces situations.

Le dispositif mis en place par la Communauté française pour lutter contre les violences scolaires, ou réagir aux faits graves et complexes, est de qualité. Une série d'intervenants sont mobilisables par la direction de l'école. L'articulation de leurs interventions et les mesures prises par les équipes enseignantes et éducatives doivent permettre à la fois de réprimer les comportements répréhensibles et d'accompagner les victimes ainsi que les auteurs des faits, les familles et les autres élèves de l'établissement scolaire concerné.

Le chef d'établissement peut notamment s'appuyer sur l'équipe du CPMS qui joue un rôle cen-

tral dans la prévention et l'accompagnement, être soutenu par les nombreuses autres ressources de l'enseignement scolaire et de la famille ainsi que par les équipes mobiles.

Lorsque des faits répréhensibles sont constatés, le directeur peut, s'il le juge opportun, faire appel aux forces de l'ordre afin d'exercer la répression qui s'impose et rappeler la loi.

Avant d'actualiser les différentes circulaires et d'envisager une législation spécifique, il me paraît opportun de clarifier la manière dont s'articulent les diverses interventions afin d'augmenter leur efficacité, tant dans le travail de prévention que dans celui d'accompagnement ou de répression de faits graves. Il est vrai qu'il y a déjà des circulaires à ce sujet. Il est en effet primordial de tenir compte des services existants, de leurs missions respectives et de l'évaluation des dispositifs mis en place. Il est par ailleurs difficile d'imaginer toutes les situations possibles.

Si la prévention et la répression sont deux missions utiles à la société, elles doivent rester distinctes. En milieu scolaire, le rôle de la police est avant tout sécuritaire. Il s'agit de rappeler la loi et d'intervenir de façon répressive. C'est un rôle nécessaire et socialement important. Par contre, la mise en œuvre de la prévention incombe aux acteurs de l'école : chefs d'établissement, enseignants, éducateurs, membres des équipes des CPMS ou des services de promotion de la santé à l'école et de médiation scolaire. Tous peuvent travailler en collaboration avec des services spécialisés.

L'avis 19 du conseil supérieur des CPMS, et l'avis 105 du conseil communautaire de l'Aide à la jeunesse nourriront la réflexion que je mènerai avec mon administration et les acteurs de terrain.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Ce qui était choquant, c'est que Mme Turtelboom ne faisait pas mention de mesures dans ses propos. Cela permet tous les abus ! Nous sommes dans une société de droit, ce qui signifie également qu'il y a des obligations. Il fallait dénoncer les propos caricaturaux que la ministre fédérale a tenus à l'encontre des jeunes.

Je suis heureux d'apprendre qu'il n'y a pas eu de concertation. Je vous demanderai néanmoins de réagir avec fermeté aux propos de Mme Turtelboom et ce, sous deux angles.

Formellement, le pouvoir fédéral n'a pas à s'immiscer dans les prérogatives de la Communauté française. Sur le fond, vous pouvez sans crainte signaler que votre point de vue est partagé par tout notre parlement.

Vous avez raison d'affirmer qu'il ne faut pas de législation spécifique. Une clarification peut par contre être utile.

Je prendrai connaissance des deux avis que vous avez mentionnés. Aucune direction d'école ne fait appel à la police de gaieté de cœur. Cela traduit toujours un échec. Il faut malheureusement parfois avoir recours à cette ultime voie.

1.4 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Direction de l'école communale d'Obigies (Pecq) »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Nous avons déjà évoqué la saga de l'école communale d'Obigies. J'aimerais aujourd'hui avoir des informations sur l'application du décret de février 2007.

Le conseil communal devrait se prononcer le 31 janvier sur quatre candidatures. Selon les informations de la presse, trois seraient du palier 2 et une serait du palier 5. M. Samuel Denis, qui a déposé cette dernière, a introduit un recours contre la législation en vigueur. Le tribunal de première instance de Bruxelles aurait décidé de poser une question préjudicielle à la Cour constitutionnelle.

Confirmez-vous ces informations ? Confirmez-vous également que le pouvoir organisateur ne pourrait se tourner vers le candidat du cinquième palier qu'après avoir démontré l'impossibilité d'admettre un des candidats du deuxième palier ? Comment la législation, ou la jurisprudence, définit-elle la motivation de cette éventuelle impossibilité ?

J'aimerais que la ministre confirme ou infirme l'information communiquée par la presse. Une décision prise à l'encontre de la législation en vigueur pourrait-elle amener la Communauté française à ne plus financer les salaires du directeur et des enseignants, ni subventionner les élèves de l'école d'Obigies ? Les conseils communaux doivent être conscients de leurs responsabilités, en dépit des affinités pouvant exister avec l'un ou l'autre candidat.

L'échevine de l'Enseignement – une telle prise de position m'étonne vraiment – s'est permis de faire savoir, par voie de presse, qu'elle soutiendrait indéfectiblement le candidat du palier 5, alors que les candidats n'ont pas encore été entendus par la commission. Le vote ne risque-t-il pas de faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'État parce qu'un des votants s'est exprimé publiquement durant la procédure ? Y a-t-il des précédents ? Il est

parfois difficile de se taire, mais dans un dossier aussi délicat, il faut faire preuve de prudence et au moins respecter le prescrit légal. J'aimerais avoir votre opinion à ce sujet.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Toutes sortes de rumeurs circulent. J'ignore ce qui a été dit. Ce dossier n'est pas entre mes mains. Je vais peut-être vous laisser sur votre faim, car je ne souhaite pas m'exprimer sur la procédure de désignation actuellement en cours et qui relève d'un autre pouvoir organisateur, en l'occurrence la commune de Pecq.

J'apprends par voie de presse, sans être partie à la cause, que le tribunal de première instance de Bruxelles aurait posé une question préjudicielle à la Cour constitutionnelle. Je ne suis pas en mesure de confirmer ou d'infirmier l'information. La procédure devait être introduite par M. Denis. La question préjudicielle ne m'ayant pas encore été notifiée, je n'en connais pas non plus la teneur. Tout commentaire serait pure spéculation, dans une matière où il vaut sans doute mieux être prudent. Les réglementations doivent évidemment être appliquées et le pouvoir organisateur prend ses responsabilités en s'exprimant ou non au sujet des mesures qu'il compte adopter.

Considérant que cette affaire est pendante devant la Cour constitutionnelle, je ne veux pas préjuger des conséquences d'une décision du pouvoir organisateur, n'ayant aucun élément concret à ma disposition.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, votre réponse me laisse en effet sur ma faim. Je peux comprendre votre prudence, d'autant plus que ce dossier relève d'un autre pouvoir organisateur. Je déduis de vos propos que ce pouvoir organisateur pouvait s'adresser à l'administration ou à votre cabinet pour demander des informations ou des avis dans cette affaire plus que délicate puisque des recours devant les tribunaux ont déjà été introduits. La commune d'Obigies ne l'a sans doute pas fait pour vous permettre de dévoiler les conseils que vous avez donnés ou non. La justice a déjà dû intervenir à différents moments de la procédure de recrutement et je crains qu'elle n'ait à intervenir à nouveau, ce qui ne se fait jamais au bénéfice de la commune ou de la personne désignée.

1.5 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Abus sexuel d'enfants au sein de l'enseignement »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Le parquet de Courtrai a récemment annoncé qu'il ouvrait une enquête sur une affaire d'abus sexuels d'enfants dans un établissement d'enseignement secondaire. J'aimerais croire que ce cas est isolé mais j'en doute quelque peu.

La commission d'enquête en cours à la Chambre des représentants aborde de nombreux tabous et soulève des sujets qui ont trop souvent été passés sous silence empêchant ainsi toute réaction idoine.

Madame la ministre, au cours des dix dernières années, avez-vous eu connaissance de faits pouvant être qualifiés d'abus sexuels sur des enfants ou des adolescents, en Communauté française? Y a-t-il des statistiques à ce sujet? Quels commentaires pourriez-vous en faire?

Quelle réaction un enseignant ou une direction confrontés ou informés de ce type de problème doivent-ils adopter? Une circulaire concerne-t-elle cette matière? La question m'a été posée par un échevin de l'Enseignement. Il estime qu'il est essentiel de savoir comment réagir et je suis du même avis.

Les milieux judiciaires sont-ils informés? Comment interviennent les services PMS ou de promotion de la santé? Une procédure particulière est-elle prévue?

Enfin, confirmez-vous que le décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance s'applique?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Cette question porte sur des situations sensibles devant lesquelles nous nous sentons parfois démunis. Des abus sexuels sur des enfants dans le cadre scolaire, remontant souvent à plusieurs dizaines d'années, ont en effet été dénoncées dans les médias.

Dans le réseau de la Communauté française, pour ces quatre dernières années, mon administration a eu connaissance d'une dizaine de cas graves d'abus sexuels, attouchements, actes sexuels, viols, commis sur des enfants ou adolescents; il y a aussi une vingtaine de cas de violences sexuelles moins graves, gestes ou paroles déplacées à connotation sexuelle. Je n'ai pas d'information pour les autres réseaux.

Lorsqu'un directeur ou un pouvoir organisateur est averti de faits de mœurs dans un établissement scolaire, il lui appartient de mettre en place un dispositif d'aide à l'enfant qui se déclare la victime, d'assurer un accompagnement de l'équipe éducative et, enfin, de dénoncer les faits à la justice. Ces mesures sont également d'application, *mutatis mutandis*, dans des situations de maltraitance intra-familiale dont l'école pourrait avoir eu connaissance.

Il n'y a pas de circulaire particulière à ce sujet mais il existe des outils qui s'inscrivent, pour des matières aussi sensibles, dans une approche pluridisciplinaire. Ainsi, confrontées à une situation de maltraitance à l'occasion de leur mission d'enseignement, les écoles peuvent interpellier l'un ou l'autre des services spécifiques (centres PMS, services PSE, équipes SOS Enfants, conseillers de l'Aide à la jeunesse), pour apporter aide et protection à l'enfant victime, conformément aux dispositions du décret du 12 mai 2004 relatif à l'aide aux enfants victimes de maltraitance.

Le centre PMS, les membres des équipes mobiles pourront, quant à eux, assurer un accompagnement de l'équipe éducative, quel que soit le réseau concerné. Dans le réseau de la Communauté française, il existe également une cellule « Événements d'exception » qui peut accompagner les chefs d'établissement à leur demande, lorsqu'ils sont confrontés à des situations dramatiques susceptibles d'ébranler émotionnellement les élèves et le personnel de l'établissement. Ce type de faits, selon leur gravité, peut évidemment en faire partie.

À l'encontre du membre du personnel qui serait mis en cause, dans un souci de protection des enfants et sans préjuger de la culpabilité de l'intéressé, dans le respect de la présomption d'innocence, le pouvoir organisateur peut proposer l'écartement, le temps de la clôture de la procédure judiciaire. Ainsi, si des indices concordants sont réunis, la personne concernée peut être écartée et une procédure disciplinaire entamée qui, si les faits sont avérés, peut conduire à la révocation de l'intéressé.

Si la question mérite d'être posée, il faut cependant éviter de stigmatiser la sphère scolaire. Je vous ai donné les chiffres des quatre dernières années, ces faits existent malheureusement. Dès lors, il faut tout mettre en œuvre pour que la victime et tous les acteurs de l'école retrouvent la sérénité. Une prise en charge est assurée, le cas échéant, par une structure appropriée.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je déplore que l'on ne dispose pas des données des autres réseaux.

Je ne vous en fais nullement le reproche, madame la ministre, mais cela prouve que le silence prévaut encore trop dans ce domaine. Les chiffres cités pour le réseau de la Communauté française nous montrent que si de tels événements peuvent s'y produire, il n'y a aucune raison que ce ne soit pas aussi le cas dans les autres réseaux. Un organisme devrait centraliser tous les éléments recueillis. Le problème n'est heureusement pas fréquent mais c'est à chaque fois un véritable drame. La responsabilité collective est engagée. De plus, par les temps qui courent, l'absence d'informations entretient le soupçon. Le monde n'est pas parfait et ne le sera malheureusement jamais. Nous devrions pouvoir intervenir de la manière la plus sévère quand il le faut. Une centralisation des données favoriserait la prévention.

(M. Crucke, président, reprend la présidence de la réunion)

1.6 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Organisation engendrée par les congés des professeurs et élèves dans l'enseignement obligatoire ainsi que ses conséquences »

1.7 Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Organisation perturbée par les conditions climatiques des examens de décembre – Bilan de la situation »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je voudrais revenir sur l'initiative assez sympathique qui a consisté à donner congé aux élèves, professeurs et instituteurs le 24 décembre après-midi. Cette décision très appréciée par le corps professoral a toutefois engendré quelques problèmes pour les pouvoirs organisateurs. En effet, les parents d'élèves qui, eux, n'étaient pas en congé s'en sont émus, se demandant que faire de leurs enfants cet après-midi.

Des dispositions ont été prises par certains pouvoirs organisateurs. Chez nous, madame la ministre, votre initiative n'a pas été suivie parce que les parents qui avaient souhaité disposer d'une garderie pour l'après-midi ont finalement préféré prendre congé et garder leurs enfants chez eux en raison des problèmes météorologiques. Cepen-

dant, sans ces intempéries, des parents mécontents auraient exigé que leurs enfants soient pris en charge pendant l'après-midi de congé octroyée aux instituteurs.

Je souhaitais ainsi relayer l'étonnement des pouvoirs organisateurs face à une disposition dépourvue de mesures d'accompagnement. Dans notre cas, nous avons, heureusement, pu compter sur les services d'une gardienne.

D'autres pouvoirs organisateurs vous ont-ils fait part de ces difficultés ?

À l'avenir, une concertation ne pourrait-elle pas être envisagée avec les pouvoirs organisateurs pour éviter qu'une telle initiative, aussi sympathique soit-elle, ne se transforme en un cadeau empoisonné pour certains ?

Mme Olga Zrihen (PS). – Les intempéries de la fin du mois de décembre ont contraint nombre de parents et d'enfants à rester chez eux durant une période consacrée normalement aux examens.

Madame la ministre, vous avez décidé de ne pas imposer la fermeture généralisée des écoles, même dans les zones difficiles, car les situations sur le terrain étaient fort variables. Les directions d'école ont donc gardé toute liberté quant au maintien des examens ou à la fermeture des établissements, en fonction des particularités locales.

Vous avez également demandé aux directions de faire preuve d'un maximum de souplesse envers des élèves absents durant cette période, déclarant que la situation n'était pas différente d'un cas d'absence justifiée – une épidémie qui toucherait une classe entière, par exemple – et que les examens seraient alors organisés à un autre moment.

Quel bilan peut-on déjà tirer de la situation vécue par les établissements scolaires pendant ces conditions climatiques exceptionnelles ?

Quelles réactions vous sont-elles parvenues des acteurs de terrain ? Certains semblent avoir regretté l'incertitude découlant de l'absence d'informations précises.

Dans les circonstances exceptionnelles que nous avons connues, il semble que la difficulté majeure ait été la question de la transmission des informations de décision de fermer ou non les écoles. Quelles améliorations pourraient-elles être envisagées pour faire face à ce genre de situation ? Ne pourrait-on imaginer une procédure particulière comme dans d'autres situations d'urgence ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Les problèmes organisationnels relatifs à la journée du 24 décembre concernent les deux ques-

tions ; vous m'interrogez également sur le choix du maintien de l'ouverture des écoles la semaine précédente.

Concernant le congé du vendredi 24 l'après-midi, j'ai informé les directions par circulaire le 15 octobre donc longtemps à l'avance afin de permettre aux familles de s'organiser. Pour ne pas prendre les parents au dépourvu, l'information a également été diffusée par voie de presse. J'aimerais souligner que beaucoup demandaient ce congé, par exemple les familles séparées ou divorcées qui doivent conduire ou rechercher leurs enfants parfois dans des villes différentes et sont souvent obligées de s'organiser dans des délais très courts. Étant donné le nombre de situations extrêmement différentes, il n'est pas possible de contenir tout le monde.

Les directions informées dès le 15 octobre étaient censées communiquer aux parents que l'après-midi du 24 serait un congé officiel. La précédente ministre, Mme Arena, confrontée à une situation similaire s'y était prise un peu plus tard. Compte tenu de cette expérience j'ai souhaité prendre la décision plus d'un mois à l'avance, ce qui laisse largement le temps de s'organiser. D'ailleurs beaucoup de parents prennent congé ce jour-là. Je ne nie pas que certains, les indépendants par exemple sont au travail.

J'ai tenu à informer par courrier les organisations syndicales, qui m'avaient interrogée à ce propos. Les pouvoirs organisateurs avaient cependant la latitude d'offrir des services de garde mais en dehors du temps scolaire.

Ne pas prendre cette mesure aurait créé des désagréments pour un plus grand nombre de parents et enseignants. Par contre, la décision ne s'appliquait pas au matin du 24. Le 15 octobre on ne pouvait pas prévoir les circonstances climatiques comme la neige, on s'est donc retrouvés confrontés à une conjonction de facteurs impossibles à prévoir !

Depuis plusieurs jours, la situation était extrêmement difficile et j'avais signalé aux directions d'écoles, en qui j'ai toute confiance, qu'elles devaient faire preuve de souplesse et, éventuellement, fermer l'école en fonction des situations.

À Bastogne qui connaissait une situation difficile, pratiquement tous les élèves étaient présents. Il n'en manquait que deux et les examens ont pu avoir lieu. Si l'on avait pris la décision de fermer l'école, les conséquences auraient été graves pour les élèves.

Dans certains petits hameaux, les enfants se rendent à pied à l'école dans la neige, et les pa-

rents, qui se sont équipés en fonction des circonstances, continuent à se rendre à leur travail.

Les décisions doivent être prises à l'avance or personne ne peut prévoir des situations météorologiques dont l'ampleur est extrêmement variable. L'action des autorités locales et l'attitude des parents peuvent également être très variables. Prendre une seule mesure n'est pas la bonne solution d'autant que ce qui est possible un jour ne l'est peut-être plus le lendemain.

À la fin de l'après-midi du 23 décembre, l'IRM a annoncé une situation météorologique exceptionnelle pour les heures qui allaient suivre en demandant à toutes les personnes qui le pouvaient de rentrer chez elles le plus rapidement possible pour alléger la période de pointe habituelle. À ce moment il n'était plus possible de prévenir les écoles pour ce jour-là ni pour le lendemain.

Le 23, j'ai donc rédigé un communiqué de presse, qui était la seule façon de communiquer avec les directions et les parents, en invitant les parents et le personnel enseignant à faire preuve d'une extrême prudence sur les routes. À nouveau, les situations ont été très difficiles. Certains axes étaient dégagés, d'autres pas. J'invitais donc chacun à suivre l'évolution des conditions météo en précisant que les parents et les élèves ne devaient absolument pas prendre la route si ce n'était pas possible.

Toutes sortes de mesures ont été prises par les directions, en fonction des situations. Dans de telles circonstances, l'autonomie est une bonne chose. J'avais demandé aux directions de faire preuve de souplesse. À certains endroits, l'établissement a été fermé tandis qu'à d'autres, la direction a averti dès le jeudi les enseignants habitant loin de l'école qu'ils ne devaient pas venir le vendredi matin et s'est organisée pour assurer une permanence avec la collaboration de quelques enseignants habitant à proximité et ayant la possibilité de se déplacer à pied. Voilà des mesures appropriées qui relèvent de la responsabilité des directions.

J'avais invité les pouvoirs organisateurs et les directions à faire preuve de souplesse dans la gestion des absences des enseignants mais aussi des élèves. Étant donné leur éventuel impact sur le doublement des classes, dès le 24 décembre j'ai donné instruction à l'administration de neutraliser ces comptages des élèves dans l'enseignement maternel et de gérer l'ensemble des absences de la manière la plus souple et non pénalisante.

Une mesure de fermeture généralisée n'aurait pas eu de sens. Toute une série d'écoles m'ont

fait savoir qu'elles étaient restées accessibles. Évidemment, il était difficile de prévoir lesquelles. En outre, il n'aurait pas été possible d'avertir le matin même les parents d'une éventuelle mesure de fermeture généralisée. Ceux qui auraient pris le risque de conduire malgré tout leurs enfants à l'école auraient trouvé porte close. Il était inutile d'aggraver une situation déjà chaotique.

Pour ce qui est de l'organisation des examens, les écoles ont été prévenues plus tôt dans la semaine car les conditions étaient déjà difficiles. Il arrive, par exemple, que des reports d'examens soient décidés lorsqu'un grand nombre d'élèves sont malades. D'ailleurs, aucune disposition n'impose de faire passer des examens à Noël. Les écoles dont le projet pédagogique prévoit des examens à ce moment-là peuvent aussi décider que pour des raisons exceptionnelles elles évalueront les élèves différemment. Certaines écoles ont reporté les examens en janvier, d'autres ont fait passer les examens aux élèves présents, notamment en fonction de leur nombre. Chaque école a pris ses responsabilités et s'est organisée en fonction des circonstances.

La situation météorologique que nous avons connue a évidemment créé des désordres dans toute la société, dans tous les pays touchés, et le monde scolaire a forcément été concerné aussi. Les directions sont conscientes qu'elles peuvent parfois être confrontées à ce genre de situations que les météorologues s'accordent à qualifier d'exceptionnelles.

M. Philippe Dodriment (MR). – Faisons abstraction des conditions climatiques exceptionnelles car, même si les deux questions ont été jointes, la mienne portait plus précisément sur la décision de mise en congé. Je regrette que cette dernière relève toujours de l'interprétation des pouvoirs organisateurs. Pour les parents, la situation n'est en effet pas très claire. Certes, la circulaire a expressément prévu le congé suffisamment tôt, mais il reste toujours dans l'enseignement primaire cette possibilité ultime pour les pouvoirs organisateurs de prendre en charge, sur leurs propres deniers, les heures de garderie organisées à ce moment-là.

Il serait intéressant de préciser dans la circulaire que l'école est fermée ce jour-là et qu'il n'est pas possible d'organiser autre chose. Certains diront peut-être qu'il s'agit d'une atteinte à la liberté des communes. Toutefois, faire face à ce type de situation est toujours délicat. Il est parfois plus facile pour un pouvoir organisateur d'indiquer que la décision relève d'un autre niveau de pouvoir et que l'école sera purement et simplement fermée. Je

suis d'accord avec vous pour dire que, sans cette mesure, cette journée aurait en tout ou en partie été perdue pour l'école. Organiser des cours ce vendredi après-midi n'avait donc pas beaucoup d'intérêt.

Cependant, je regrette toujours que la « patate chaude » soit refilée aux pouvoirs organisateurs qui ont déjà tant de mal à organiser ce dont ils ont l'obligation.

Mme Olga Zrihen (PS). – Nous ne pouvons pas toujours être maîtres du temps, madame la ministre. Je prends bonne note de la neutralisation des comptages en décembre et de votre réponse relative à l'absence des enseignants. Cela amènera un peu de sérénité. Le problème résulte de la conjonction avec les examens. Des parents et des enfants ont alors recouru à tous les moyens possibles, parfois dans des conditions relativement dangereuses, pour être présents.

En cas de situation exceptionnelle, il est souhaitable que l'on procède à une information par communiqué de presse. Il serait également intéressant que les écoles soient dotées d'un dispositif d'information des parents par SMS. On peut déjà le faire pour signaler l'absence d'élèves. Un logiciel très simple est alors requis, qui permet d'informer au maximum les parents de manière à ce que ceux-ci ne prennent pas de risques. Pour certains élèves, les examens étaient en effet très importants.

Un système d'information extrêmement rapide destiné aux enseignants et aux parents pourrait éviter les tensions ressenties par les parents et les enfants dans ces moments-là. Et plus le climat se réchauffe, plus ce type de situation risque de se répéter.

1.8 Question de Mme Julie de Groote à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Classes-passerelles »

Mme Julie de Groote (cdH). – Madame la ministre, M. Dodrimont et moi-même avons eu l'occasion de vous interroger en septembre dernier à propos des classes-passerelles qui répondent à un enjeu majeur en Communauté française. Ces classes nous permettent d'observer le niveau d'intégration des jeunes qui, à leur arrivée, se trouvent désorientés et sans repères car ils ne possèdent pas la maîtrise de la langue d'apprentissage.

En septembre dernier, le Conseil de la jeunesse a émis certaines remarques très pertinentes. Vous les avez vous-mêmes relevées et signalé que le décret du 14 juin 2001 relatif à l'insertion des élèves

primo-arrivants devait être revu.

Ce décret ouvre en effet les classes-passerelles uniquement aux ressortissants hors Union européenne. Vous avez cité l'exemple des enfants portugais et brésiliens. Les premiers ne peuvent en bénéficier tandis que les seconds y ont accès.

De plus, les problèmes se manifestent principalement dans des écoles dites défavorisées, ce qui accentue encore le problème de la mixité sociale. En outre, la présence dans les classes-passerelles peut être d'une semaine à un an, ce qui désavantage également les enfants pris en charge en cours d'année qui ne peuvent bénéficier de la totalité du système.

Vous avez mis sur pied un processus de consultation qui associe plusieurs acteurs de l'enseignement, tous réseaux confondus, comme l'inspection, les responsables de l'administration et des acteurs hors enseignement, tels que Fedasil, la Croix-Rouge et le Cire.

Madame la ministre, en fonction des objectifs de la Déclaration de politique communautaire, pouvez-vous nous faire part de votre calendrier pour la révision du décret et de vos objectifs ?

En septembre dernier, on citait les nombres suivants : trente et une classes-passerelles dans l'enseignement fondamental et vingt-neuf dans l'enseignement secondaire. Ces nombres ont-ils évolué ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je ferai le point sur le dispositif d'accueil des enfants primo-arrivants, sur le processus de révision du décret « classes-passerelles » du 14 juin 2001, sur les difficultés rencontrées et sur le nombre de classes-passerelles ouvertes en Communauté française.

Nous avons consulté les acteurs principaux du secteur scolaire comme les inspecteurs, les réseaux, l'administration, les acteurs externes concernés par la scolarisation des primo-arrivants et les centres d'accueil. Nous avons ainsi pu constater les difficultés causées par un décret datant déjà de dix ans face à la situation actuelle.

Le 9 décembre dernier, le gouvernement de la Communauté française a approuvé les constats ayant fait l'objet d'un consensus parmi les acteurs consultés.

Le gouvernement m'a ensuite chargé de remettre dans le courant du mois de janvier des propositions afin de résoudre ces difficultés.

À présent, je vais reprendre les six nœuds qui ont ainsi été identifiés. Tout d'abord, de manière

large, il a été rappelé que la maîtrise de la langue de l'enseignement est la condition *sine qua non* de la réussite scolaire, facteur essentiel d'intégration dans les sociétés occidentales, et qui doit être mis en lien avec le décret « missions ».

Le premier nœud repose sur la situation des écoles. À Bruxelles, le décret limite le nombre de classes-passerelles. En Wallonie, les écoles qui les organisent doivent obligatoirement être à proximité d'un centre urbain. Dès lors, le dispositif d'accueil et de scolarisation des jeunes primo-arrivants est déséquilibré selon que le jeune habite Bruxelles, une grande ville wallonne ou une zone rurale.

Le deuxième nœud a trait à la définition du bénéficiaire du dispositif. À l'heure actuelle, seuls les demandeurs d'asile ou les ressortissants de pays en développement et en transition figurant sur la liste de l'OCDE peuvent s'inscrire dans une classe-passerelle. Cette restriction provoque une discrimination entre les élèves selon leur nationalité alors qu'ils sont confrontés à des difficultés similaires. À l'école primaire, la définition du dispositif de classes-passerelles est juxtaposée à celle du dispositif « ALE », sans être tout à fait identique. Il faudrait réfléchir à étendre cette mesure à d'autres élèves, sans perdre de vue que tout élargissement aura une incidence budgétaire.

Le troisième nœud porte sur les flux d'élèves et le caractère provisoire des classes-passerelles. L'attribution de trente périodes aux écoles reconnues est un minimum forfaitaire qui ne tient pas compte du nombre d'élèves accueillis. Dès lors, il arrive que des classes soient surpeuplées.

Par ailleurs, le décret prévoit que les moyens supplémentaires ne sont octroyés que pour un an, de sorte que les écoles doivent réitérer leur demande tous les ans en fonction du nombre d'élèves primo-arrivants accueillis même si, en pratique, depuis 2001, ce sont presque toujours les mêmes écoles qui sont concernées, que ce soit à Bruxelles ou en Wallonie. Cette dimension exerce un effet négatif sur la professionnalisation et la stabilisation des enseignants : leur emploi étant remis en question chaque année, ils ne sont vraiment pas encouragés à se former pour répondre aux attentes particulières. C'est donc également une source de difficulté.

Le quatrième nœud concerne le futur des élèves à la sortie d'une classe-passerelle. Y être, c'est bien, mais après, *quid* ? Les élèves ne sont pas toujours prêts à se lancer dans les apprentissages plus ardues auxquels ils pourraient prétendre s'ils maîtrisaient mieux la langue.

Le cinquième nœud porte sur les missions du conseil d'intégration. Actuellement, sur la base de l'article 11, § 2, du décret, ce conseil peut délivrer une attestation d'admissibilité aux élèves qui ne peuvent prouver leur réussite, à la condition qu'ils soient en procédure de demande d'asile. Cependant, dans la pratique, surtout à Bruxelles, de nombreux élèves fréquentant les classes-passerelles ne sont pas demandeurs d'asile et ne peuvent présenter les documents attestant de leur réussite. Ils se trouvent dès lors contraints, selon la réglementation en vigueur, à une orientation d'office en troisième professionnelle. Cela crée donc des tensions.

Enfin, le sixième nœud concerne des situations nécessitant une réponse urgente. De nouveaux centres d'accueil s'ouvrent en cours d'année et hébergent dans un délai très court de nombreuses familles donc des enfants en âge de scolarisation. C'est ce qui s'est passé en 2010. La Croix Rouge nous a informés de l'ouverture de centres temporaires à Dinant, à Borgoumont et en Région de Bruxelles-Capitale. Il a fallu soudainement trouver une solution pour la scolarisation de ces enfants.

Même s'il en existe d'autres, ces six problèmes ont été énumérés car ils font consensus. Y répondre sera une tâche difficile car on a parfois l'impression qu'une première réponse s'impose, mais on constate par après qu'elle peut induire des effets pervers. À cela, il faut ajouter le contexte budgétaire que nous connaissons.

Pour terminer, je rappelle que cette année soixante classes-passerelles ont été ouvertes : actuellement, on en compte vingt-neuf dans le fondamental et trente et une dans le secondaire. Le gouvernement a décidé de n'en ouvrir aucune autre en cours d'année scolaire. Il faudra évaluer cette décision. À la rentrée 2009-2010, il y avait cinquante-trois classes-passerelles. Il est difficile de donner les chiffres car certaines classes se ferment, d'autres s'ouvrent en fin d'année, mais l'on peut constater l'augmentation des classes et du budget afférent. Le coût des soixant classes-passerelles a été estimé à 3 548 000 euros.

J'espère que ces éléments témoignent de notre volonté d'améliorer le décret sur les classes-passerelles et de permettre à un maximum d'élèves fragilisés de maîtriser la langue afin d'acquérir les apprentissages nécessaires pour suivre les cours d'une classe de leur catégorie d'âge.

Mme Julie de Grootte (cdH). – Je vous remercie pour votre longue réponse. C'est un enjeu essentiel et corollaire de notre politique d'intégration. Tous les points évoqués nécessitent une réponse urgente

dans un contexte budgétaire difficile.

Aucune classe-passerelle n'a été créée depuis septembre. Pourtant de nombreux centres pour réfugiés ont été ouverts dans des zones bénéficiant parfois de peu de classes-passerelles, comme en province de Luxembourg. Ce besoin devrait pourtant être couvert de manière rapide. Nous devons réfléchir globalement à cet défi sous peine de ne pas réussir notre politique d'accueil.

1.9 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Degrés d'observation autonome »

M. Marc Elsen (cdH). – Au point 2.2 de la déclaration de politique communautaire intitulé : « Consolider le tronc commun pour tous jusqu'à 14 ans », on peut lire : « le gouvernement envisagera, en concertation avec les acteurs l'opportunité de créer des premiers degrés autonomes afin de consolider la logique du tronc commun. Ces écoles, n'organisant pas elles-mêmes les 2e et 3e degrés, laissent plus naturellement ouvertes les possibilités d'orientation des élèves vers le général ou le qualifiant. »

Mon parti est, de longue date, favorable à la création de degrés d'observation autonome (DOA) qui, comme il est dit dans la déclaration de politique communautaire, n'organisent pas de 2e et 3e degrés. Cela permettrait aux élèves de choisir plus librement leur orientation future. On sait l'importance de ce choix dans la réussite des études et dans l'épanouissement personnel. De telles modifications structurelles ne sont pas simples et il est impossible de faire table rase du passé. Nous devons en effet tenir compte des situations locales et de leurs particularités.

Je sais que la déclaration de politique communautaire lie ce point à une évaluation de la réforme du 1er degré. L'opportunité de mettre en place de vrais DOA doit désormais devenir un objectif incontournable de notre enseignement obligatoire. Cette voie constitue un axe fondamental pour renforcer les politiques de mixité sociale.

Ces DOA doivent aussi permettre à tous les jeunes qui commencent l'enseignement secondaire de se poser et de prendre le temps. Il est important que tous les élèves qui entrent dans le secondaire puissent bénéficier d'un solide apprentissage de base mais aussi être préparés à faire des choix les plus objectifs possibles, avec l'aide du personnel enseignant, de l'équipe PMS et de leur entourage. Autrement dit, à bénéficier d'une orientation efficace, réfléchie et positive en fonction de leurs

qualités, de leurs compétences, mais aussi de leurs désirs.

L'enseignement qualifiant à tout à y gagner. Les DOA en donneraient une image plus positive : l'opportunité d'acquérir des compétences de qualité et une maîtrise professionnelle incontestable permettant tous les espoirs sur le marché du travail.

Madame la ministre, pourriez-vous faire le point sur ce dossier ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme vous le soulignez, le premier degré et le choix de l'orientation au deuxième degré sont deux enjeux importants.

Au premier degré, certains élèves souffrent du fait que les apprentissages se font trop souvent sur le même mode. Peu d'espace est laissé à la variété des intelligences : kinesthésique, linguistique, musicale, logico-mathématique, interpersonnelle, intrapersonnelle, artistique, etc. Le premier degré commun est d'ailleurs parfois appelé premier degré général.

Certaines écoles ont des apprentissages très variés, d'autres moins. Ce manque de diversité donne parfois à penser que, d'une part, le premier degré est déjà de l'enseignement général et que, d'autre part, la seule manière valable d'apprendre est la méthode abstraite et verbo-conceptuelle. Cela dévalorise *ipso facto* l'enseignement qualifiant et l'enseignement artistique. Dans certains cas, les élèves sont démotivés et se découragent, ce qui provoque bon nombre de redoublements.

Cette tendance est plus perceptible dans les établissements qui n'organisent que l'enseignement de transition au deuxième degré et dont les enseignants, bien que de qualité, ne disposent pas toujours d'une expérience suffisante de l'enseignement qualifiant.

On peut penser que la manière de donner cours et l'orientation proposée aux élèves en fin de premier degré sont influencées par l'offre d'enseignement de l'école au deuxième degré. Il en va sans doute de même dans certains établissements d'enseignement qualifiant. Je ne voudrais pas en faire une règle générale. Il y a dans toutes les écoles des équipes pédagogiques, des enseignants, des directeurs, des agents de PMS qui ne pensent pas ainsi mais il reste des endroits où cette idée est profondément ancrée.

La situation des écoles qualifiantes m'inquiète également, en particulier dans les secteurs lourds comme l'industrie ou la construction, où

le nombre d'élèves inscrits au premier degré a diminué considérablement. Certains de ces établissements se retrouvent dans des conditions si difficiles qu'ils envisagent même de ne plus organiser ce premier degré. Si cela devait se produire, la majorité des élèves s'inscriraient dans des écoles qui organisent essentiellement, voire exclusivement, de la transition, avec les risques que j'ai évoqués tout à l'heure pour l'apprentissage et l'orientation.

La plupart des professionnels et des experts estiment depuis un certain temps que les degrés d'orientation autonome sont une bonne solution. L'expérience de ceux qui fonctionnent déjà semble positive. Un DOA n'étant pas, par principe, lié à un seul établissement organisant les deuxième et troisième degrés, l'approche des modes d'apprentissage et de l'orientation devrait y être plus ouverte. Dans un DOA, on devrait plus naturellement concevoir l'orientation comme n'excluant *a priori* aucune voie pour l'élève.

Ce n'est pas gagné d'avance ! Si le DOA se limite à la reproduction des pratiques actuelles, rien n'avancera. Un DOA doit se construire avec un projet précis. De plus, restructurer différents établissements pour faire émerger un DOA commun, même avec une création de matricule à la clé, ce n'est pas une mince affaire et ce ne sera pas possible partout. Soit il faut construire une nouvelle école, mais des chantiers sont déjà en cours, surtout à Bruxelles, soit il faut vider une école existante pour en faire le siège du futur DOA. D'où l'ampleur du changement.

Mais, comme vous, je suis persuadée que c'est une piste très intéressante. C'est pourquoi j'ai proposé au gouvernement d'appliquer une politique d'incitants à la création de DOA. Cette proposition a été formulée dans une note approuvée par le gouvernement le 9 décembre dernier qui concerne les normes de création et de maintien. Nous y reviendrons dès que l'avant-projet de décret en cours d'élaboration sera disponible.

Dans le contexte budgétaire actuel, il faut évidemment rester prudent. Les incitants seront des garanties que nous pourrions donner aux établissements : une fusion ou une restructuration ne leur fera perdre aucun effectif, au moins pendant un certain temps. Pourquoi les établissements créeraient-ils des DOA pour se retrouver dans une situation beaucoup moins confortable ? Par contre, s'ils savent qu'ils peuvent conserver le même encadrement pendant une certaine période, ils se montreront plus ouverts au projet. Pendant six ans, par exemple, ils pourraient continuer à bénéficier, en tout ou en partie, du NTPP et du même encadrement qu'avant. Une restructu-

ration peut signifier la création d'un DOA. C'est, me semble-t-il, une base de réflexion. La Communauté française renoncerait pendant six ans à percevoir le bénéfice budgétaire intégral de ces opérations. Même si le processus ne débouche pas sur un DOA, l'école sera plus viable et plus efficace.

Il reste au pouvoir organisateur à prendre position, à décider s'il souhaite profiter de cette opportunité. Au fur et à mesure de l'avancement du projet, des contacts seront évidemment pris pour encourager les responsables à suivre la voie du DOA là où c'est possible, là où le projet peut entraîner une amélioration et représenter un véritable progrès pour les élèves.

M. Marc Elsen (cdH). – Madame la ministre, je vous remercie pour cette réponse assez complète, qui dépasse le stade de l'information pour viser l'option politique.

Permettez-moi de revenir rapidement sur certains éléments. Bien entendu, nous vous suivons sans réserve sur les enjeux majeurs. Nous savons cependant que le degré d'observation n'est pas organisé partout de la même façon ; il y a des différences dans les activités offertes au choix des élèves. On constate une certaine tendance à « préorienter » ou en tout cas à attirer davantage l'attention des élèves sur les options disponibles au deuxième ou au troisième degré. Tout cela est parfaitement logique.

C'est sans doute davantage le cas dans l'enseignement qualifiant considéré comme transitoire. Tout cela serait acceptable si tous les choix d'orientation se révélaient positifs pour un maximum de jeunes, ce qui n'est pas toujours le cas. On le constate notamment dans le taux de réussite. On devrait sans doute évoquer cette question dans la discussion sur les bassins scolaires et les nécessités du monde du travail, mais c'est un autre débat.

Dans la perspective d'une augmentation des degrés d'observation autonomes, il faudra mener une réflexion sur les moyens supplémentaires à débloquer pour maintenir l'offre d'options nécessaires dans les 2e et 3e degrés. Il est impératif de renforcer l'aide à la construction du choix personnel. Les équipes enseignantes ainsi que les centres PMS joueront un rôle majeur dans l'orientation des élèves.

Comme vous l'avez souligné avec raison, madame la ministre, c'est un véritable projet global à renforcer au fil du temps. La mise en place d'incitants est un excellent moyen pour encourager la demande et stimuler l'audace. Le fait que la ministre de l'enseignement les mette en œuvre est déjà en soi un message politique important.

Il serait évidemment tout à fait inacceptable de demander des efforts trop importants à des écoles en difficulté, avec le risque d'une réduction de leur encadrement, ce qui accroîtrait encore l'inégalité. Il ne faut pas s'orienter dans cette voie.

1.10 Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Enfants malades – webcam en classe »

M. Daniel Senesael (PS). – Certains enfants malades ont l'opportunité d'être scolarisés grâce à un système en ligne, notamment grâce à l'asbl Take-Off. Ils se connectent avec leur classe et leur institutrice, participent à la vie de la classe et gardent le contact avec leurs camarades. Les enfants malades contraints à un long séjour à la maison ou à l'hôpital restent ainsi en liaison avec leur milieu scolaire et poursuivent leur scolarité. Une vingtaine d'enfants en Belgique bénéficieraient de ce système. Madame la ministre, vous en conviendrez avec moi, c'est un système particulièrement intéressant, notamment parce qu'il permet aux élèves de ne pas se retrouver coupés du monde scolaire.

La première question qui me vient à l'esprit est de savoir si ce système n'est pas davantage à généraliser. Avez-vous connaissance d'autres initiatives de ce genre ?

Madame la ministre, cette asbl bénéficie du soutien du monde de l'entreprise. La Communauté française y est-elle associée d'une quelconque manière ? La Communauté française envisage-t-elle des initiatives de ce type ? Les ressources en ligne sont un parent pauvre de notre enseignement. De nombreux programmes existent pourtant au-delà de la Communauté française, sans aucune possibilité de certification ou de reconnaissance par nos équipes pédagogiques. Nous devrions progressivement nous investir, dans la mesure de nos moyens, dans ce domaine pour ne pas être complètement dépendants.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je connais l'asbl Take Off depuis la précédente législature, notamment dans le cadre de mes compétences sur les technologies nouvelles. Aujourd'hui, elle est officiellement reconnue par la Communauté française comme partenaire des écoles d'enseignement spécialisé de type 5, organisé pour les enfants et adolescents hospitalisés. La circulaire 3292 du 14 octobre 2010 relative à l'enseignement en milieu hospitalier subventionné ou

organisé par la Communauté française mentionne clairement cette possibilité de partenariat dans la liste des sites utiles.

Le projet est tout à fait intéressant. Il a pour but d'aider, sur le plan scolaire, les enfants et les adolescents qui souffrent de maladies très graves et sont contraints de passer de très longs moments à l'hôpital, moments entrecoupés parfois de brefs séjours dans le milieu familial. Les problèmes médicaux sont évidemment essentiels mais l'asbl a pour vocation d'aider ces jeunes à rencontrer les besoins afférents à la scolarisation et au maintien du lien avec les amis et la classe. Elle a élaboré un projet informatique qui nous semble remédier, en tout cas partiellement, à ces problèmes d'isolement et de retard scolaire auxquels ils doivent faire face.

Par son aspect ludique, l'ordinateur est l'outil idéal pour l'enfant malade, pour combattre l'isolement et rester en contact avec ses parents, ses frères et sœurs mais aussi ses copains de classe. Cela contribue à garder le moral, ce qui favorise l'optimisation des soins médicaux. De plus, l'ordinateur peut être facilement stérilisé et peut donc accompagner l'enfant en chambre stérile. Les enfants isolés peuvent ainsi suivre toute l'année leur programme d'études sur un pc portable. Certes, c'est loin d'être facile et cela requiert une force de caractère, mais le maintien du lien est important.

Grâce au logiciel de contrôle parental, les parents peuvent décider des activités accessibles sur l'internet. Concrètement, dès qu'une demande parvient à Take Off, par l'intermédiaire des parents, d'une école de type 5 ou de l'enseignement ordinaire, l'association humanise sa mission technologique. Elle part à la rencontre des acteurs concernés : l'enfant, sa famille, le corps médical, l'école, les enseignants. Le but de cette première démarche est, d'une part, de les rassembler pour former une équipe performante et, d'autre part, d'identifier les besoins du petit patient, afin de personnaliser les actions pédagogiques à entreprendre à son égard.

Ensuite, Take Off installe les ordinateurs et les logiciels et se charge de régler les problèmes informatiques qui peuvent survenir. L'asbl prête un ordinateur portable et une webcam à l'enfant et un ordinateur fixe avec webcam à la classe. Cette webcam est destinée à assurer la transmission des images de l'enfant et de la classe, ainsi que du son. Take Off installe également, en accord avec l'équipe enseignante, une caméra vidéo munie d'un zoom orienté vers le tableau.

Grâce à l'internet, la classe d'origine de l'enfant peut ainsi être connectée. Même s'il est loin

de l'école, le jeune malade conserve un maximum de chances de mener à terme son année scolaire et d'être admis dans la classe supérieure.

Une fois l'ordinateur préparé et le service internet accessible, Take Off concrétise sa mission qui est à la fois pédagogique, sociale et technique. Chaque membre de l'équipe veille à accompagner individuellement l'enfant gravement malade. Il l'encadre tout au long de son traitement et de sa convalescence. À l'hôpital comme à la maison, l'équipe continue ainsi à stimuler la curiosité du jeune patient, son envie d'apprendre et de communiquer.

Dans l'enseignement secondaire, les élèves poursuivent leurs études grâce à un enseignement individualisé, interactif et à distance ; ils sont équipés d'un ordinateur, d'une webcam et disposent donc aussi du son et de la vidéo. L'adolescent malade et son professeur sont simultanément présents sur leurs ordinateurs.

Vous l'aurez compris, ce projet tout à fait intéressant, d'une grande qualité technologique et informatique, ne se limite pas à la mise à disposition d'un outil.

Il s'agit également d'un projet pédagogique. L'asbl jouit d'une expertise dans ce domaine particulièrement sensible, notamment en regard du droit à l'image. Elle a mené un travail d'humanisation de l'outil informatique, indispensable pour coordonner l'ensemble des intervenants, et a enregistré de magnifiques résultats.

M. Daniel Senesael (PS). – Je vous remercie pour les éléments d'information que vous nous avez livrés sur les différentes facettes de ce projet – informatiques, technologiques, juridiques, avec le droit à l'image, et conceptuelles – qui vise à faciliter la vie des malades.

La méthode proposée est intéressante et mérite d'être étendue à un plus grand nombre de patients.

1.11 Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, intitulée « Étude de la Ligue de l'enseignement sur les centres PMS »

M. Daniel Senesael (PS). – De la maternelle à la fin de l'enseignement secondaire, les centres PMS offrent un soutien aux élèves, à leurs parents et aux enseignants. Tous réseaux confondus, il existe 171 centres PMS en Communauté française. Notre commission, notamment par le biais de M. Elsen, traite régulièrement de la question du

rôle des PMS, entre autres au travers de sujets plus généraux qui mettent en lumière le rôle indispensable de ces centres.

Une étude récente de la Ligue de l'enseignement fait le point sur ces professionnels et leur métier au quotidien.

Première constatation étonnante : les profils de formation des professionnels des centres PMS correspondent davantage aux métiers du social qu'au monde scolaire.

Autre constatation : outre les visites médicales obligatoires et les recommandations sur l'orientation des élèves, la place et le rôle des PMS restent mal connus. Ils jouent pourtant un rôle souvent important dans la réussite scolaire d'un élève en aidant les adolescents à choisir leur formation ou leur métier, en écoutant leurs motivations et leur intérêt pour les études.

Madame la ministre, nul doute que vous avez pu prendre connaissance de cette étude. En partagez-vous les conclusions, notamment sur la difficulté à évaluer l'efficacité, plus que l'efficacités, des centres PMS, ou sur le changement générationnel qui semble caractériser l'évolution de leurs personnels, voire sur les difficultés liées à leur nature hybride ?

Naturellement, il serait préférable de débattre de façon plus approfondie et plus fine de la situation des centres PMS, mais la publication de cette étude me semble une bonne occasion de faire le point sur la question et d'ouvrir la discussion.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – En réalité, j'ai découvert un peu par hasard l'étude sur les centres PMS menée en 2010 par la Ligue de l'enseignement. Cette dernière ne m'a pas encore transmis le document, fruit d'une recherche théorique et d'entrevues avec des acteurs de centres PMS officiels.

Le texte vise, avec d'autres, à souligner la qualité d'un acteur parfois mal connu, bien qu'essentiel, du système d'enseignement en Communauté française. Mal connu ne signifie pas inconnu. En effet, les parents et les jeunes sont de plus en plus nombreux à bénéficier de l'accompagnement des centres PMS, parfois sans prendre pleinement conscience de la diversité des missions qui sont confiées à ces centres.

Le rôle des centres PMS dans l'orientation est connu. Ils sont d'ailleurs issus des offices d'orientation professionnelle. Toutefois, leur méthodologie a considérablement évolué : d'une mission de recommandation, ils sont passés à l'accompagne-

ment de l'orientation tout au long de la vie. Les visites médicales ne relèvent pas des centres PMS, mais des services de promotion de la santé à l'école (PSE).

La mission de ces derniers est organisée par les CPMS mais uniquement dans le réseau de la Communauté française. Dans les réseaux subventionnés, officiel ou libre, la mission PSE et donc les visites médicales sont exercées par d'autres services indépendants des CPMS. Cette précision souligne les limites de l'étude évoquée, laquelle est centrée sur les CPMS organisés par la Communauté française et, dans une moindre mesure, sur le réseau officiel subventionné à travers un seul de ces centres. Elle ne concerne donc pas les nombreux CPMS libres.

Si les visites médicales ne font pas partie des missions des CPMS, ceux-ci sont, avec les services PSE, un des principaux acteurs de la promotion de la santé et du bien-être à l'école. Je reviens ainsi aux rôles des CPMS. En plus de l'orientation scolaire et de la promotion de la santé, le décret relatif aux missions des CPMS de 2006 précise six autres axes de travail qui gagneraient à être davantage connus mais n'en sont pas moins bien présents dans la vie des établissements scolaires.

Qui ignore encore le rôle des équipes tridisciplinaires des CPMS en matière de prévention ? Combien d'élèves, enfants ou jeunes n'ont-ils pas fait appel, sur recommandation d'un pair ou à l'invitation d'un enseignant ou d'un éducateur, à un membre d'une équipe PMS pour être aidés dans leurs difficultés ou dans leurs recherches ou leurs questionnements ? Combien de parents n'ont pas trouvé auprès des CPMS un soutien dans leur rôle parfois difficile ? Combien d'enseignants n'ont-ils pas fait appel à eux pour les aider à repérer et à identifier certaines difficultés d'apprentissage des élèves ou pour établir un diagnostic ou construire avec le CPMS un dispositif d'apprentissage adapté ?

Si le rôle des CPMS n'est pas toujours apprécié à sa juste valeur, la visibilité et la crédibilité des équipes tridisciplinaires de ces centres tendent à s'accroître. C'est une bonne chose et il est important de continuer à les renforcer. J'y reviendrai tout à l'heure quand je parlerai de l'évaluation.

Les auteurs de l'étude de la Ligue de l'enseignement soulignent que l'on assiste à un véritable changement générationnel. On se trouve donc engagé dans un processus où les mises à la retraite aidant, c'est toute la génération qui a participé à la mise en place des CPMS qui quitte la fonction ou est en passe de le faire. Avec ces départs, c'est un peu de la mémoire et de l'histoire des institutions

qui risquent de s'effacer avec, à la clé, un risque de perte de sens quand de nouveaux défis sont à relever.

Je partage le constat des auteurs et je suis attentive au risque de perte de sens qu'ils soulignent. Cependant, de manière plus positive, on peut se réjouir de l'enthousiasme et du dynamisme nouveau que les jeunes recrues pourront apporter à une institution qui devra relever de nouveaux défis.

En revanche, je ne rejoins pas entièrement le point de vue des auteurs lorsqu'ils affirment que l'activité des CPMS s'inscrit dans le champ social. On a affaire à des équipes tridisciplinaires. Les centres psycho-médico-sociaux sont des acteurs de l'école qui interviennent dans le temps et dans l'espace scolaire, apportant à la sphère éducative et enseignante un regard qui est bien sûr social mais aussi psychologique et médical. L'étude de la Ligue de l'enseignement semble réduire l'apport des CPMS à la première dimension, sociale, alors que ce qui fait la qualité, l'intérêt, la pertinence de ces centres c'est le travail d'équipe tridisciplinaire, en ce compris sa dimension psychologique et médicale.

Le législateur aurait pu choisir d'intégrer directement dans les écoles des psychologues, des assistants sociaux, des infirmiers ou des médecins. Il a préféré les réunir dans une équipe transdisciplinaire, au sein d'une institution indépendante des écoles qui permet une triangulation des relations entre l'école et la famille. C'est une chance pour le système d'enseignement de la Communauté française de bénéficier d'un tel dispositif que nous en vient par ailleurs de nombreux autres pays.

Je me réjouis de lire dans cette étude l'importance et l'utilité de cette démarche d'évaluation mais, en même temps, je relève les difficultés de sa mise en œuvre. Cette question de l'évaluation a fait l'objet d'un travail considérable du Conseil supérieur des centres PMS qui a débouché sur l'avis n°22. Sur la base de ce dernier, j'ai diffusé la circulaire n°3071 du 17 mars 2010 visant à développer progressivement une culture de l'évaluation dans les centres PMS. L'évaluation se décline en trois approches complémentaires.

Primo, des rapports d'activités seront rédigés et transmis aux services de l'inspection par l'intermédiaire de l'administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique. L'objectif visé est d'assurer le pilotage des centres en veillant à l'adéquation des activités déployées aux missions dévolues aux centres ainsi qu'aux besoins spécifiques des populations desservies.

Secundo, les centres sont libres de mettre eux-

mêmes en place des dispositifs d'évaluation et de concertation afin de prendre de la distance et de se poser la question du sens de leur travail.

Tertio, il a été demandé au Conseil supérieur des centres PMS de rendre un avis sur la manière de mettre progressivement en place un dispositif de construction d'indicateurs avec l'aide du service de pilotage du système de l'enseignement.

L'ensemble de ce dispositif et le développement d'une telle culture de l'évaluation, une culture respectueuse du travail de chacun, constituent à mes yeux une étape importante pour améliorer encore la qualité et accroître la visibilité et la crédibilité du travail accompli par les équipes tridisciplinaires des centres PMS. Les jeunes générations qui arrivent dans ces derniers devraient pouvoir y trouver des points de repère importants pour les aider à construire leur identité professionnelle et répondre toujours mieux aux attentes des publics scolaires.

M. Daniel Senesael (PS). – Madame la ministre, vous vous êtes vraiment penchée sur l'ensemble de l'étude pour en retirer les éléments essentiels et pertinents. Je prends note que les centres PMS de l'enseignement libre n'étaient pas concernés par cette étude. Elle n'en garde pas moins tout son intérêt. Vous l'avez d'ailleurs démontré.

Je me permettrai de prendre connaissance de tous les éléments de votre réponse et de réfléchir à la manière d'améliorer encore la situation de nos centres PMS.

M. le président. – Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– L'heure des questions et interpellations se termine à 16 h 30.